



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-016

SAD - UNASS - FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES PSC1

VU la délibération n°2014-80 permettant l'adhésion du CIAS du Pays Tarusate au groupement de commande Santé et Sécurité au Travail du CDG40

Considérant que le CNFPT n'est pas en mesure de proposer des formations de prévention et secours civiques (PSC1) à l'attention des agents du SAD du Pays Tarusate.

Considérant le besoin du CIAS de former les agents du SAD,

Considérant la proposition de formation de l'UNASS,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le CIAS du Pays Tarusate adhère à la convention de groupement de commandes "Formations santé et sécurité au travail" avec le Centre de Gestion des Landes qui a permis à chacun d'acquérir de manière groupée des prestations de formations pour les agents territoriaux du département des Landes.

Dans le cadre de ce groupement de commande, nous avons été contactés par l'UNASS.

2 conventions nous sont proposées pour 2 sessions de formation pour l'année 2026.



Chaque session dure une journée soit 7 heures et chacune permettra la formation de 9 agents.

Le coût total de la formation pour 18 agents pour l'année 2026 s'élève à 2 x 550.00€ = 1100€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DE SIGNER avec l'UNASS les propositions de formation jointes,

ARTICLE 2

D'INSCRIRE le budget nécessaire

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
C.I.A.S.
de Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.